



Refus de versement de la pension alimentaire

Par **popon**, le **28/10/2011** à **17:13**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 6 ans et je vivais seule avec mes 2 enfants. Mon ex concubin devait me payer 100 euros/enfants /mois . Mon fils avec un manque par rapport a son père donc j'ai décidé de faire une garde partagée sans repasser devant le juge et que son père ne me verse que 100 euros de pension en échange de subvenir au besoin de son fils. Celui ci n'a pratiquement rien acheté durant ces 6 ans à mon fils.

Au jour d'aujourd'hui mon fils est parti vivre chez son père car à la maison il y a des règles et non chez son père.

Son père me réclame une pension de 100 euros voir plus, ce que je refuse car il n'a jamais rien donné donc il me menace de passer en jugement .

Qu'est ce que je risque si je passe en jugement?

Merci de vos réponses.

P.

Par **cocotte1003**, le **28/10/2011** à **21:06**

Bonjour pour le moment juridiquement vous devez vous, votre ex et vos enfants vous en tenir au dernier jugement. C'est donc à votre ex de payer la pension alimentaire et ceci pour vos 2 enfants puisqu'ils sont censés être chez vous. Sans jugement contraire, vous pouvez très bien faire saisir votre ex pour la pension non payée. C'est en saisissant le JAF que les décisions peuvent être remises en cause. Puisque vous semblez être d'accord pour que votre

fils vive chez son pere, il est normale (si vous avez des revenus) de participer financièrement à son éducation en fonction de vos moyens. Vous avez chacun un enfant à charge et si leur éducation coute approximativement la meme chose et que vos revenus et charges sont les memes, il y a des chances pour que personne ne verse de pension. Il faut impérativement repasser devant le JAF pour fixer les choses, cordialement